



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 72/2024

Budget Communal 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le préavis 72/2024 consacré au Budget 2025. Après deux réunions préparatoires, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis.

Deux Municipaux étaient accompagnés d'un de leurs chefs de service. Nous les remercions pour leurs disponibilités et la clarté des réponses fournies.

Ce préavis est, à notre modeste avis, le plus important de l'année. C'est à travers les montants proposés, ses amendements et les discussions financières et politiques qu'ils entraînent, que le Conseil Communal valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets. De cette manière, il influence le travail de la Municipalité tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Le préavis présenté comporte moult informations et explications pour les montants demandés. Cela a eu à nouveau le bénéfique effet de réduire le nombre de questions transmises par la COFIN à la Municipalité, contribuant également à des séances plus courtes.

Répondant aux obligations légales, les budgets des associations intercommunales sont intégrés dans le préavis lorsqu'ils étaient disponibles, ce qui permet à chacun d'en prendre connaissance.

Seuls deux conseillers ont soumis des questions à la commission. Nous espérons qu'ils trouveront dans la lecture du présent document la réponse à une partie de leurs interrogations.

Suite à notre analyse, nos échanges et nos propositions, la Municipalité va proposer quelques amendements.

De son côté, la COFIN propose 11 amendements plus politiques afin que le Conseil se détermine sur le message qu'il souhaite adresser à la Municipalité. Si tous sont acceptés, cela représente une amélioration du résultat de **Frs 286'550.00**, soit une diminution de **13,73%** de l'excédent de charge budgété.

De nombreuses autres lignes auraient pu être amendées, mais la COFIN s'est limitée à des éléments d'une valeur impactante.

C'est la dernière fois que le budget est présenté de cette manière. Le prochain sera adapté selon la nouvelle norme comptable MCH2. L'ensemble des comptes du budget de fin de législature aura droit à un gros coup-de-sac et rendra très complexe voire impossible toute comparaison. Pour rappel, nous vous suggérons de découvrir les changements induits sur le site du canton <https://www.vd.ch/mch2>.

1. Préambule

La page numéro 5 du préavis annonce un déficit de **CHF 2'087'164.08** et un autofinancement négatif de **CHF 592'559.00**. Ces chiffres inquiétants font suite à deux années également mauvaises (voir graphique et tableau ci-dessous).

Si les décisions sur les lignes budgétaires reviennent in fine au Conseil Communal, il serait légitime de s'attendre à ce que la Municipalité prenne en compte les vœux maintes fois exprimés par la COFIN de faire de sérieuses économies. La COFIN a à nouveau l'impression que chaque Municipal a fait son budget pour ses dicastères, mais sans avoir en vue le déficit global que cela provoque. On n'y retrouve pas vraiment une volonté de réduire les coûts ou de reporter des études et des dépenses à une année financièrement meilleure. Même si des mesures d'économies peuvent difficilement compenser ce « trou » de 2 millions, la COFIN déplore un manque de volonté de la Municipalité de faire des efforts.

La COFIN propose des mesures d'économies ciblées en 2025, comme lors des 3 années précédentes où les amendements de la COFIN avaient pour rappel permis les économies suivantes :

2022 : 40 amendements : amélioration du résultat de Frs 399'604.00

2023 : 28 amendements : amélioration du résultat de Frs 267'528.00

2024 : 10 amendements : amélioration du résultat de Frs 559'800.00

2. Évolution générale de la situation

La pente glissante sur lequel ce quatrième budget de la législature est construit est moins forte que celle de l'an passé, mais elle continue à nous plonger dans des chiffres rouge vif.

Sur le tableau ci-dessous, on voit l'évolution du résultat ces dix dernières années :

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budgets depuis 2016

En '000 CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Budget 2024 *	Budget 2025 **
Administration générale	- 2 691	- 2 662	- 2 943	- 2 509	- 2 664	- 2 656	- 3 305	- 3 472	- 3 486	- 3 468
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	17 564	18 398	18 881	18 186	15 544
Domaines et bâtiments	- 1 109	- 827	- 1 183	- 681	- 809	- 662	- 1 408	- 1 772	- 2 344	- 2 432
Travaux	- 2 096	- 2 025	- 2 025	- 1 775	- 1 843	- 1 910	- 1 895	- 2 337	- 2 701	- 2 915
Instr. publique et cultes	- 795	- 785	- 843	- 927	- 513	- 846	- 1 035	- 1 162	- 1 327	- 1 442
Police	- 1 738	- 1 608	- 1 716	- 1 817	- 1 849	- 1 748	- 1 755	- 1 799	- 2 076	- 1 773
Sécurité sociale	- 7 887	- 6 892	- 8 852	- 9 994	- 8 323	- 9 732	- 9 142	- 8 113	-10 429	- 5 601
Excédent/Déficit	887	371	224	57	- 623	10	- 143	225	- 4 177	- 2 087
Autofinancement	1 643	1 278	963	752	- 148	451	674	- 128	- 2 452	- 592
Dette Bancaire	24 490	24 470	24 450	26 430	28 410	29 500	29 500	29 500	32 500	37 000

* Budget 2024 après amendements

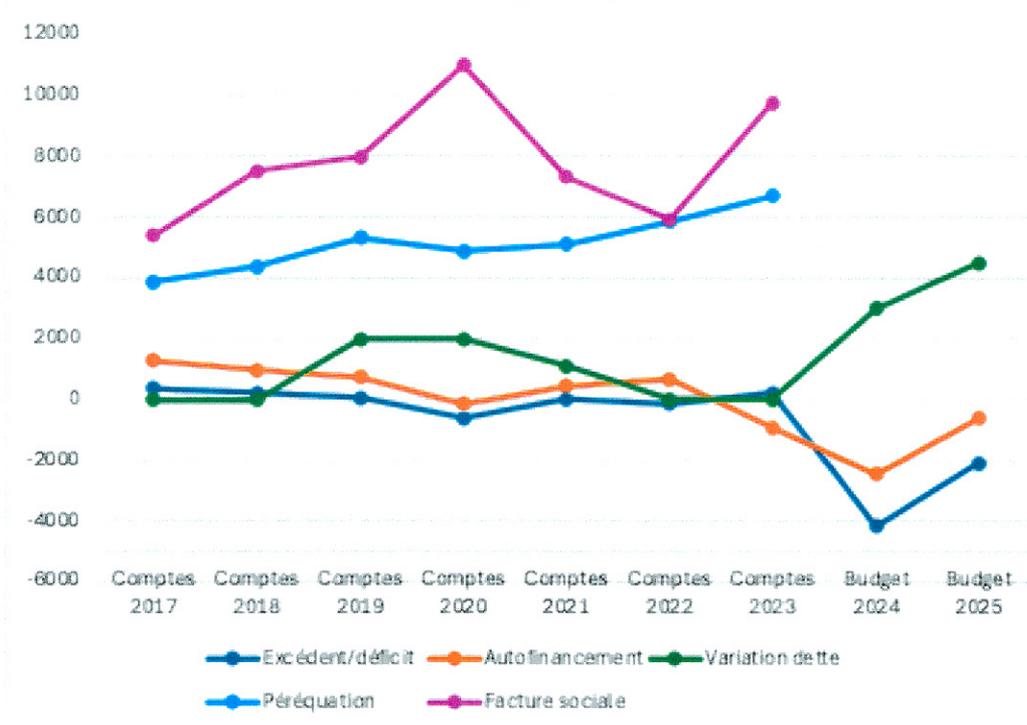
** Budget 2025 avant amendements

L'autofinancement est négatif une fois encore. Pour rappel, ce chiffre indique notre capacité à investir en utilisant « notre argent ». Il faut se rendre compte que depuis trois ans, ce chiffre est en négatif, donc la commune dépense plus que ce qu'elle ne reçoit. Les projets sont acceptés mais nous n'avons pas les moyens de nos décisions.

Il convient toutefois de rappeler que les chiffres des budgets ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes finaux. En 2023, le budget (version amendée) prévoyait un déficit

de CHF 2'295'506 et un autofinancement négatif de CHF 290'155, alors que les comptes 2023, eux, montraient un bénéfice de CHF 225'301 et un autofinancement négatif de CHF 128'347. En 2022, le budget amendé prévoyait un bénéfice de CHF 258'638 et un autofinancement positif de CHF 1'328'127 alors que les comptes 2022 montraient un déficit de CHF 142'616 et un autofinancement positif de CHF 674'548. Les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus, et les deux derniers points du graphique ci-dessous correspondent aux budgets et doivent donc être interprétés avec prudence. Il faut également souligner que le trait bleu foncé dans le graphique ci-dessous, représentant le résultat (excédent ou déficit), doit lui aussi être interprété avec précaution car il est affecté par des opérations comptables comme des créations ou des dissolutions de réserves. C'est typiquement le cas en 2023, où des fonds de réserve ont été dissous pour une valeur d'environ 2 millions.

Mouvement des cinq principaux indicateurs



Le trait orange (autofinancement) est épuré de ces effets, et représente ainsi un meilleur indicateur de la santé financière de la commune. Cependant, il est affecté par les très fortes variations d'un poste clé des finances communales : la facture sociale (trait violet¹). La facture sociale en 2023 était par exemple 4 millions plus élevée qu'en 2022. Ainsi, la chute de l'autofinancement de 1 million et demi environ en 2023 n'était finalement pas si dramatique que ça. Si on discerne bien une baisse de l'autofinancement au cours des années, cette baisse est relativement modeste en regard de l'important « bruit de fond » introduit par le poste « facture sociale ».

Il faut également noter que le poste « péréquation » a augmenté d'environ 3 millions depuis 2017, alors que la baisse de l'autofinancement a été plus modeste (environ -2 millions). En conclusion, la diminution de l'autofinancement entre 2017 et 2023 peut s'expliquer par la seule hausse de la péréquation (+2.8 millions entre 2017 et 2023).

¹ Seuls les versements et remboursements effectifs au Canton sont pris en compte, soit les comptes 720.3515, 720.3516 et 720.4515.

L'autofinancement, pris sur le long terme, reste toutefois insuffisant. Il a été d'environ quatre cent mille francs en moyenne depuis 2017, alors qu'il devrait se situer autour de 2.3 millions (7% des revenus de fonctionnement épurés – moyenne vaudoise des communes).

Les prévisions de chiffres nets fournis par le canton pour la péréquation, réforme policière et cohésion sociale sont en diminution dans le cadre de la NPIV – Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise. Petit rappel historique chiffré :

2022	Frs 12'467'849	
2023	Frs 14'214'988	→ Soit Frs 1'747'139 de plus, soit +14%
2024	Frs 15'807'680	→ Soit Frs 1'592'692 de plus, soit +11%
2025	Frs 12'068'100	→ Soit Frs 3'739'580 <u>de moins, soit 24%</u>

La NPIV nous ramène donc aux coûts cantonaux de début de législature, mais il reste encore à savoir si ce chiffre sera stable dans le temps ou s'il s'agit d'un chiffre « promotionnel ». A noter qu'en date de rédaction du présent rapport, nous ne disposons d'aucune information permettant de savoir si le décompte de ces éléments pour 2024 sera en faveur de la Commune, ou pas. Cette inconnue n'est donc pas incluse dans le budget 2025.

Après avoir été longtemps stable, la dette bancaire à long terme est brusquement montée à hauteur de 37 Mio. Avec les investissements acceptés mais non encore engagés, ce montant va encore fortement augmenter en 2025 et 2026. Les taux d'intérêts 2025, en comparaison avec 2024, sont plutôt prévus à la baisse. Nonobstant, étant donné que la dette a fortement augmenté et que les emprunts à très bas taux, voire taux négatifs, doivent être renouvelés, les montants dus sont en forte augmentation (+ Frs 100'000).

Le déficit budgété ne diminue « que » de Frs 2'089'891 par rapport à 2024 alors que la NPIV « amène » Frs 3'739'580. Où est donc passé la différence ? Voici un tableau qui explique les principales différences entre les budgets 2024 et 2025 :

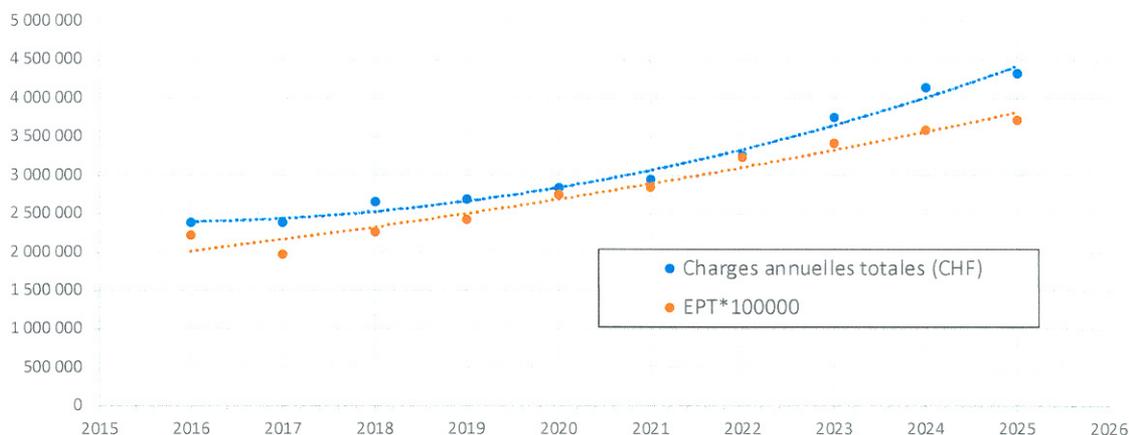
Péréquation 2024	15 807 680.00	
Péréquation 2025 - NPIV	12 068 100.00	-3 739 580.00
Frais de personnel		181 400.00
Transports publics		- 107 980.00
Bâtiments		88 613.00
Urbanisme		- 13 259.00
Routes		60 050.00
Parcs, terrains et plage		169 300.00
Ecole et enfance		114 620.00
Social communal		30 160.00
Social intercommunal		221 150.00
Impôts (Diminution de revenus)		852 500.00
Différence		-2 143 026.00

3. Évolution générale des charges du personnel

Selon le budget 2025, le nombre d'EPT augmentera de 1,3 par rapport au budget 2024 et les charges annuelles pour le personnel de Frs. 181'400.00. L'augmentation des charges pour le personnel s'explique non seulement par l'augmentation des EPT, mais également par un ajustement des rémunérations des collaborateurs de la commune (globalement +2%) et par une réserve pour les imprévus (Frs. 50'000.00). Les augmentations d'EPT demandées et des charges pour le personnel paraissent justifiées aux yeux de la COFIN, compte tenu de l'augmentation objective des tâches à réaliser (PGEE, archivage électronique, ...). Notons que, comme l'an passé, certaines augmentations d'EPT ont déjà été mise en œuvre. La COFIN regrette cela, mais elle comprend aussi que les engagements de personnel ne peuvent pas toujours attendre le feu vert du Conseil communal.

Si les EPT et les charges pour le personnel n'augmentent que peu entre 2024 et 2025 (+4%), une analyse sur 10 ans (voir figure) montre une progression impressionnante : +15,0 pour les EPT (+67%) et + Frs. 1'935'929.00 pour les charges annuelles totales (+81%). Une bonne partie de l'augmentation des charges est due à l'augmentation des EPT, le solde s'expliquant par une augmentation des salaires (+8%) visant principalement à compenser l'inflation.

Evolution des charges annuelles (CHF) et des EPT pour le personnel fixe de 2016 à 2025



Cette évolution interpelle et la COFIN s'est penchée sur ces chiffres. Précisons d'entrée qu'une analyse fine de l'évolution des EPT par service sur 10 ans est difficile car l'organisation de la municipalité et des services de l'administration a considérablement évolué depuis 2016. En analysant les rapports de gestion, on observe néanmoins que les activités qui ont connu la plus forte progression sont les « Affaires sociales, enfance & jeunesse » (+5 EPT) et « Bâtiments » et « Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts » (+6 EPT pour les 2 services qui n'en formaient qu'un jusqu'en 2020). La forte progression du nombre d'enfants dans les infrastructures parascolaires ainsi qu'une augmentation du nombre de bâtiments communaux (Combe 3, UAPE, nouvelle déchetterie, ...) et de leur fréquentation explique en grande partie ces augmentations d'effectifs.

Si on considère uniquement la législature actuelle avec une organisation inchangée (2021-2025), l'augmentation des EPT de 8,7 peut être analysée par service. Le service « Affaires sociales, enfance & jeunesse » a connu la plus forte progression (+3,1 EPT). Les effectifs des services « Bâtiments » et « Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts » ont augmenté chacun de 1,2 EPT, ceux des services « Administration générale & relations extérieures » et « Urbanisme » de 0,8 EPT chacun. Les 1,6 EPT restant se répartissent assez équitablement entre

les autres services. La COFIN a discuté de ces augmentations avec les municipaux et il est très vite apparu qu'elles étaient très souvent inévitables car liées à des tâches à accomplir toujours plus nombreuses. Rappelons que dans le cas de l'encadrement des enfants dans les infrastructures parascolaires, le recrutement de nouveaux collaborateurs est imposé par le Canton dès lors que le nombre d'élèves augmente. La COFIN est arrivée à la conclusion que le personnel communal n'est pas sous-occupé et qu'il n'accomplit pas de tâches inutiles. L'organisation est probablement encore perfectible, mais elle s'améliore d'année en année (meilleur suivi des activités, nouveaux outils de travail, archivage électronique, ...).

4. Analyse des budgets des associations intercommunales

Les budgets des différentes associations intercommunales n'ont pas été étudiés en détail par la COFIN cette année.

En effet, considérant que des membres de notre hémicycle sont élus pour rapporter au Conseil les détails de chaque activité, la COFIN estime que l'analyse a déjà été faite en amont et que s'il y a une question ou remarque sur ces activités, un des délégués pourra répondre aux interrogations.

5. Commentaires et amendements de la COFIN

Il est important de rappeler qu'il est du devoir du Conseil communal de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. C'est au travers de chaque préavis, dont celui-ci, qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux dépenses prévues.

De manière globale, la COFIN a le sentiment que de nombreuses positions ont été reprises du budget 2024 en y ajoutant les projets/réalisations souhaités pour 2025, provoquant ainsi une sur-hausse des charges. Or, il eut été nécessaire de se baser sur un tronc commun et habituel de dépenses, en y ajoutant les nouveautés.

Afin de ne pas battre le record du nombre d'amendements détenu par la Municipalité, la COFIN n'amendera pas lorsque la différence ne porte pas sur un montant représentatif.

Domaine 1 – Administration générale

Ne serait-il pas intéressant d'avoir un budget de formation pour les Conseillers ? Ceci surtout en prévision de futurs sujets pointus comme le PACOM ou MCH2 ? De nombreuses formations gratuites sont disponibles auprès du canton mais il serait aussi envisageable pour le bureau d'organiser des sessions à thèmes avec des intervenants spécialisés. Le cas échéant, il y aurait lieu de demander par voie d'amendement la création d'un compte 100.3090 avec un montant adéquat.

101.3170 : Un montant de Frs 10'000.00 est prévu pour une fête d'inauguration de la crèche. La COFIN estime que l'inauguration d'un bâtiment doit faire partie du préavis accepté pour sa construction, d'autant plus que ce préavis prévoit 5% de « divers et imprévus » pour un montant de Frs 174'000.00. Nous aimons à croire que ce montant n'est pas déjà dépassé.

Amendement COFIN #1

Diminution du compte 101.3170 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 40'000.00.

110.3099 : La Municipalité demande Frs 10'000.00 pour mettre en place un plan mobilité pour les collaborateurs tel qu'expliqué au point 4.1 dans le rapport-préavis 69/24. Il est prévu d'offrir un abonnement demi-tarif annuel à tout collaborateur qui renoncerait à venir en voiture. La COFIN estime que si l'idée est louable, elle ne correspond pas à une réalité. En effet, si un collaborateur veut renoncer à venir en voiture, il aura besoin d'un abonnement de parcours et le demi-tarif ne lui servira à rien. La COFIN propose de diminuer le montant prévu.

Amendement COFIN #2

Diminution du compte 110.3099 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 5'000.00.

110.3185 : Ce montant prévoit la gestion des archives par une société spécialisée ainsi qu'un montant alloué à l'implémentation d'une GED – Gestion Electronique des Documents (Canon Therefore). Un montant de Frs 5'000.00 pour d'éventuels frais juridiques est également prévu, mais que nous ne jugeons pas nécessaire.

Amendement COFIN #3

Diminution du compte 110.3185 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 30'000.00.

110.3659 : Ce compte inclut traditionnellement le soutien à NRTV (Frs 10'000.00) ainsi que les frais d'impression et de distribution de la gazette (Frs 10'000.00). Il reste un millier qui est apparu sans raison particulière.

140.3185 : Il est prévu de continuer le projet tableau de bord (mesure phare cité de l'énergie), de faire en 2025 des études déjà reportées depuis les budgets 2023 et 2024, puis de lancer quelques autres études.

Amendement COFIN #4

Diminution du compte 140.3185 de Frs 15'000.00 pour le porter à Frs 60'000.00.

180.3137/4359 : Les montants prévus sont inversés. Etant donné qu'il s'agit de chiffres estimatifs, la COFIN ne souhaite pas amender.

Domaine 2 – Finances

Comme par le passé, la plupart des revenus présentés sous 210 (impôts) sont basés sur une moyenne des 3 dernières années, corrigés de la progression démographique et de la prévision de croissance économique.

Ces chiffres restent absolument théoriques et hautement soumis à des fluctuations non contrôlables par la Commune. Aucune information factuelle ne permet de présenter des chiffres différents. Nous constatons quand même une drastique diminution de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

220.3520 : Les chiffres mentionnés pour la péréquation sont une estimation des chiffres prévus par le NPV qui nous provient de l'Etat et sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

230.xxxx : La Municipalité annonce vouloir supprimer quelques fonds de réserves en prévision de la mise en œuvre MCH2 qui n'accepte plus d'avoir des fonds non dédiés à un besoin précis et défini. La COFIN souhaite que ces prélèvements ne soient pas utilisés pour faire de la cosmétique en affichant un résultat moins négatif en apparence, mais servent à effectuer des amortissements supplémentaires sur des préavis déjà bouclés. Cela sera un de nos sujets de discussions lors du bouclage des comptes 2024.

Domaine 3 – Domaines et bâtiments

35x.3120 : De nouveaux comptes apparaissent pour faire ressortir les taxes EC pour chaque catégorie de bâtiment. Auparavant, ces montants étaient noyés dans la facture d'eau et dans les lignes de consommation d'eau.

35x.3121 : Dès lors que les taxes EC sont sorties de ces comptes, les montants budgétés pour la consommation d'eau devraient baisser, ce qui n'est pas le cas. La COFIN n'amende pas ces chiffres car trop faibles et seront de toute façon liés à la réalité des factures reçues que nous découvrirons lors du bouclage des comptes 2025.

350.3182 : Légère augmentation depuis qu'il y a du WIFI disponible au vieux pressoir.

350.3185 : La COFIN s'est interrogée au sujet du faible montant demandé alors que des frais d'avocats et de procédures pourraient encore être nécessaires l'an prochain dans le cadre d'une affaire en cours. Bien entendu, la COFIN ne soutiendra aucun amendement visant à augmenter ce montant.

350.xxxx.014 : Le bail à loyer de la villa du port arrive à échéance courant 2025 et la date de départ du locataire actuel n'est pas encore fixée. Sur la base de cette incertitude, aucun loyer n'est prévu. Par contre, la COFIN peine à comprendre pourquoi toutes les charges ont disparu. Un minimum devrait subsister, ne fût-ce que pour les assurances (choses & incendie), l'eau ainsi qu'un peu d'énergie pour garder le bâtiment hors-gel, qui doivent subsister jusqu'à ce qu'une décision d'assainissement ou de démolition soit votée. Ces montants apparaîtront lors du bouclage des comptes 2025.

351.3141 : Frs 25'000.00 sont prévus pour la tour d'eau. Le préavis portant sur sa réfection ayant été dé-priorisé, donc sorti du programme des projets de la Municipalité, il ne reste plus qu'à faire des réparations là où on le doit absolument.

351.3186 : L'augmentation des frais d'assurances depuis 2023 nous semble élevée. Le bouclage des comptes 2024 et 2025 apportera les vrais chiffres.

351.3901 : Une nouvelle répartition des concierges par bâtiment a été faite. La charge se retrouve sous les autres chapitres des bâtiments.

352.3114 : Un montant de Frs 10'000.00 est prévu pour la mise en place de mobilier urbain à l'extérieur de la crèche (bancs, poubelles, ...). La COFIN estime que ces équipements doivent faire partie du préavis voté pour sa construction. Pour rappel, le préavis 29/22 indique Frs 233'000.00 pour le CFC 4 – Aménagements extérieurs. De plus il prévoit également 5% de « divers et imprévus » pour un montant de Frs 174'000.00 qui, nous l'espérons, n'a pas encore été entièrement consommé.

Amendement COFIN #5

Diminution du compte 352.3114 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 23'000.00.

352.3141 : 155k en 2021, 149k en 2022, 128k en 2023, soit 144k de moyenne ces trois dernières années. Avec les montants demandés ces deux dernières années, on a l'impression qu'il y a énormément de travaux d'entretien en retard. A cela s'ajoute la problématique des baies vitrées de l'école des Morettes qui surchauffe les salles de classe et pour lequel des recherches de solutions sont en cours. La COFIN propose de rester attentifs à ces coûts qui prennent l'ascenseur, tout en tenant compte des nouveaux frais de la crèche que nous découvrons petit à petit. La Municipalité va amender de Frs 28'250.00, mais cela nous semble encore trop faible.

Amendement COFIN #6

Diminution du compte 352.3141 de Frs 58'250.00 pour le porter à Frs 160'000.00.

352.3310 : Le préavis 45/23 ayant été amendé, l'amortissement à prévoir est de Frs 26'000.00. Ce chiffre sera corrigé lors du bouclage des comptes.

352.3901 : Le nombre d'habitants augmente, celui du nombre de sociétés locales aussi, tout comme le nombre de demandes de mise à disposition / locations de locaux. Afin de pouvoir continuer à fournir des locaux propres, les concierges souhaitent être aidés par 0,5 ETP de plus, spécialiste du nettoyage. La COFIN soutient la demande.

352.4271.027 : Le loyer de la crèche est désormais connu – Frs 15'000.00 par mois. Toutefois, la COFIN peine à comprendre pourquoi le loyer démarre au 1^{er} août alors que la crèche prévoit d'ouvrir au mois de mai. Espérons que cela soit corrigé dans les faits.

355.3114 : Lors des deux dernières années, des dépenses précises étaient prévues. Cette année il est prévu d'installer de nouveaux tabliers pour les archives et changer la console sonore aux Morettes. Cela doit venir s'ajouter aux dépenses courantes et non pas au montant prévu au budget précédent.

Amendement COFIN #7

Diminution du compte 355.3114 de Frs 10'300.00 pour le porter à Frs 25'000.00.

Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

430.3114 : Le projet de pose d'horodateurs à Promenthoux qui avait déjà pris du retard est à nouveau reporté en 2025 (Frs 25'000.00).

440.3135 : En relation avec l'acceptation par le Conseil du rapport-préavis 66/2024 (Stratégie globale en faveur de la biodiversité), voici apparaître ici les premiers coûts y relatifs. Ces dépenses sont-elles urgentes ? Voulons-nous effectuer ces dépenses de suite ou les reporter à plus tard ?

Amendement COFIN #8

Diminution du compte 440.3135 de Frs 30'000.00 pour le porter à Frs 40'000.00.

440.3143 : Alors que nous sommes en plein débat sur l'avenir du site des Abériaux et de son terrain de foot A, voici qu'apparaît soudainement une demande de Frs 48'000.00 pour moderniser les luminaires éclairant le terrain du bas. Si le souhait de tout passer en LED est honorable, ce montant est trop proche de la limite nécessitant un préavis et pourrait être intégré dans un des deux préavis qui nous attend. De plus, la Municipalité nous a indiqué qu'il y avait un défaut de stabilité sur certains mats, nécessitant potentiellement des coûts bien supérieurs.

Amendement COFIN #9

Diminution du compte 440.3143 de Frs 48'000.00 pour le porter à Frs 4'000.00.

440.3145 : Les projets indiqués sont pour la plupart honorables, mais avons-nous les moyens de tout faire ? Pourquoi faut-il dépenser Frs 20'000.00 pour créer un accès piéton entre les Morettes et la crèche, alors que la création d'accès devrait être prévu dans le préavis de construction du bâtiment ? Est-il urgent de dépenser Frs 35'000.00 (soit Frs 7'000.00 par fontaine) afin qu'elles distribuent un peu moins d'eau ? Si nous comprenons le besoin de sécuriser les espaces de circulation (arbres et place jeux), nous estimons que d'autres éléments peuvent attendre des temps meilleurs, ou priorités.

Amendement COFIN #10

Diminution du compte 440.3145 de Frs 95'000.00 pour le porter à Frs 163'000.00.

462.3221 : Le chiffre des intérêts passif est erroné car il inclut ceux calculés sur des préavis appartenant au chapitre 461. La municipalité va corriger cela lors du bouclage des comptes.

470.3114 : La pose de nouveaux catways est reportée et sera revue dans le cadre de l'étude de modernisation du port. La Municipalité va amender ce compte.

470.3303 : L'amortissement doit être calculé sur la valeur au 31.12.2024 et non 31.12.2023. Le chiffre adéquat sera appliqué lors du bouclage des comptes.

Domaine 5 – Instruction publique et cultes

510.3664 / 4365 / 4512 : Le nombre de camps augmente, mais la participation parentale et cantonale ne suit pas dans la même mesure.

570.4359 : En 2023, la COFIN a émis le vœu que les tarifs de l'accueil parascolaire, du moins la participation parentale, soient revus à la hausse, ce qu'elle a fait dans le budget 2024. Lors de la séance du Conseil de septembre, la Municipalité a admis une erreur de saisie sur un tableau Excel de l'ordre de Frs 186'300.00 !! Le montant corrigé attendu en 2024 a été repris intégralement dans le budget 2025. On se retrouve donc dans une situation où les charges de repas ont augmenté et les revenus ont baissé en comparaison avec 2023.

Nous avons l'impression que ces chiffres ne sont pas du tout maîtrisés et nous subissons une augmentation incontrôlée de ces coûts :

Comptes 2022	Frs 230'667	
Comptes 2023	Frs 351'322	
Budget 2024	Frs 564'535	chiffre selon correction annoncée
Budget 2025	Frs 565'525	

Vœu pour la Municipalité #1 : Clarifier la situation et proposer une tarification en ligne avec les dépenses.

571 : Le Conseil a accepté le rapport-préavis 71/2024 portant sur le bilan du centre d'animation de Prangins. L'aspect financier était affiché à Frs 126'000.00. Si le Conseil valide le budget 2025, il accepte de facto que ces montants soient consacrés à cette activité locale.

Domaine 6 – Police

610.4521 : L'amendement de l'an passé semble être acquis. Ne reste plus désormais qu'à changer l'intitulé du compte de « ristourne année en cours » en « ristourne année précédente ».

660.3510/4801 : Le municipal en charge n'ayant pas su nous répondre sur les tenants et aboutissants de cette écriture, nous proposons de la supprimer.

Amendement COFIN #11

Diminution du compte 660.3510 de Frs 29'900.00 pour le porter à Frs 0.00.
Diminution du compte 660.4801 de Frs 29'900.00 pour le porter à Frs 0.00.

Domaine 7 – Sécurité sociale

712.3526 : La participation de la commune augmente de 78% par rapport aux comptes 2023, +43% par rapport au budget 2024, sachant que pour celui-ci une annonce de dépassement a été annoncée de Frs 80'000.00, puis finalement non. Ce montant sera amendé par la Municipalité car il tient compte d'un calcul d'ouverture de la crèche au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} mai.

Nous nous interrogeons sur le travail de contrôle effectué par la commission de gestion/finance du conseil intercommunal du RAT et suggérons à nos représentants d'être plus attentifs aux calculs des chiffres présentés.

712.3656 : La participation de la commune augmente de 70% par rapport aux comptes 2023, +29% par rapport au budget 2024.

Le cumul négatif pour ces deux comptes s'élève à Frs 335'777.00 par rapport aux comptes 2023 et Frs 210'300 par rapport au budget 2024. Cela est essentiellement dû à l'augmentation de l'offre sociale via l'ouverture de la crèche et l'augmentation de la capacité d'accueil de la Fourmilière qui passe de 84 à 120 places.

6. Considérations finales

Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 90 à 94 sont énumérés les rapports et préavis prévus par la Municipalité pour la législature actuelle, état à octobre 2024.

En tenant compte des éléments acceptés lors de la séance de novembre, on obtient les chiffres suivants :

Préavis	Montant total du crédit d'investissement des préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	Montant à amortir à charge de Prangins
Acceptés	15 556 996	7 889 536	5 414 600	13 304 136
Déposés	211 275	211 275	0	211 275
Prévus	13 240 000	7 940 000	2 150 000	10 090 000
Tous	29 008 271	16 040 811	7 564 600	23 605 411

A ce jour, le Conseil a accepté pour plus de quinze millions de dépenses via des préavis durant les trois premières années de législature, treize millions de déduction faite des subventions. Comme vous pouvez le voir, les préavis déposés et prévus jusqu'en 2026 représentent encore plus de treize millions (une dizaine avec les subventions déduites), pour autant que tous les sujets soient acceptés et qu'aucun nouveau sujet vienne augmenter ces montants, comme par exemple un crédit de construction qui suivrait l'acceptation d'un crédit d'étude.

Tout cela risque fortement de nous faire atteindre le plafond d'endettement de 55 Mio fixé en début de législature.

Tous ces investissements vont devoir être amortis. En appliquant un amortissement moyen sur 30 ans sur tous les préavis, cela représente Frs 786'847.00 de charges supplémentaires par année.

Il faut également payer des intérêts. En espérant que les taux restent bas et en calculant de manière très optimiste 1% sur le même montant, cela ajoute environ Frs 236'054.00 par année.

Cela représente un coût d'environ Frs 1'022'901.00 par année pendant 30 ans. A cela s'ajoute bien sûr le remboursement de la dette.

D'où va provenir cet argent ? Des taxes pour un tiers, mais les impôts vont devoir payer les deux autres tiers.

L'autofinancement négatif prévu de Frs 592'559.00 n'est pas là pour nous aider à dépenser encore plus.

Où va-t-on avec un budget autant déficitaire ?

La COFIN souhaite rappeler ses conclusions de l'an passé qu'elle ne réécrit pas, tellement elles n'ont pas changées :

Notre capital – compte 9290.100 au Bilan – est inférieur à 2 Mio et sera probablement déjà fort écorné par le bouclage 2023, tout comme les fonds de réserve non liés à une taxe affectée – Comptes 9282.xxx. Le déficit annoncé sur 2024 finira probablement de les vider.

A ce stade, et c'est d'autant plus inquiétant pour l'avenir, le budget n'est pas encore impacté par les charges liées aux gros préavis votés en 2022 et surtout en 2023.

Du côté des revenus, la population et le Conseil Communal ont refusé chacun une fois d'augmenter les impôts, même affectés. Les chiffres mentionnés lors de chaque Conseil par le Municipal des finances indiquent clairement un déficit d'encaissement des impôts.

La COFIN ne peut que constater que la situation est compliquée et que le Conseil accepte de continuer à augmenter les dépenses, mais pas les recettes.

Comme l'an passé, nous réitérons notre demande à la Municipalité d'être vigilante à ses dépenses et de reporter à plus tard les frais non urgents.

Comme par les années passées, nous réitérons notre demande à la Municipalité et au Conseil d'être vigilants aux dépenses et de reporter à plus tard les frais non urgents et non structurants.

Conclusions

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quels dépenses via budget ou préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 72/2024 relatif au budget communal 2025,
lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet et proposant des amendements,
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2025 tel qu'amendé.

Prangins, le 30 Novembre 2024.

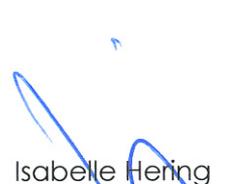
La Commission :



Nicolas Aeschimann



Karine Ferroni



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Marie-Josée Rigby



Sébastien Rumley



Peter Dorenbos
Président de la COFIN